

Novembre 2021

La traite des filles et des femmes

Indignons-nous contre l'esclavage moderne à l'international et au Canada

Recherche et rédaction : Mounia Chadi

La liberté de disposer de son corps est un droit fondamental de l'être humain. Or la traite (c'est-à-dire le commerce) des êtres humains brime ce droit, en transformant en marchandise le corps des personnes, notamment les enfants et les femmes.

Selon le dernier rapport mondial de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (l'ONUDC), la récession induite par la crise pandémique risque d'exposer davantage de personnes à cette forme d'esclavage moderne¹. Ghada Waly, directrice générale de cet organisme onusien, a déclaré à ce propos que :

« Des millions de femmes, d'enfants et d'hommes dans le monde entier sont sans travail, sans école et sans soutien social pendant la crise persistante provoquée par la Covid-19, ce qui les expose davantage au risque de traite des êtres humains² ».

¹ ONU-Infos, 2 février 2021. « [Des millions de personnes davantage menacées par la traite des êtres humains en raison de la Covid-19](#) ».

² *Idem*, ONU-Infos, 2 février 2021.

Le Comité québécois femmes et développement (CQFD) saisit le moment des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes pour dénoncer la prise en otage et l'asservissement de millions de personnes, en majorité des femmes et des enfants, sur le marché international de l'esclavage moderne.

L'objectif principal de cette fiche synthèse est d'apporter un éclairage et une contribution sur l'enjeu de la traite des êtres humains.

Définition de la traite des personnes

Adopté par les Nations Unies en 2018, le Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes³ définit ce phénomène sous l'angle de la contrainte, autrement dit l'absence de consentement des personnes quant à l'usage fait de leurs corps (exploitation sexuelle, travail forcé, mariage forcé, mendicité, trafic d'organes, etc.). On décrit souvent cette marchandisation de l'être humain comme étant une forme d'esclavage moderne.

Bien que les personnes de tout âge et de tout genre puissent être victimes de la traite des personnes, les filles et les femmes en forment la majorité des victimes, particulièrement à des fins d'exploitation sexuelle⁴. Néanmoins, on remarque que la proportion de victimes exploitées en travail forcé augmente régulièrement depuis plus d'une décennie, en liaison avec l'augmentation de l'usage de main-d'œuvre bon marché et dans des conditions d'esclavage, dans des domaines comme l'agriculture et l'industrie, et ce à l'échelle mondiale.

Le Protocole de Palerme vise à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains. Il fait obligation à la communauté internationale d'incriminer la traite, telle que définie à l'alinéa a de l'article 3 de ce protocole.

³ ONUDC, 2018 « [Lutte contre la traite des personnes en situation de conflit. Note de synthèse](#) ».

⁴ COTTER, Adam. 2020. « [La traite des personnes au Canada, 2018](#) », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. HEPBURN, Stephanie, et Rita J. SIMON. 2010. « Hidden in plain sight: Human trafficking in the United States », *Gender Issues*, vol. 27, no 1, p. 1 à 26.

ONUDC. 2018. « [Global Report on Trafficking in Persons](#) », publication des Nations Unies, numéro de vente, E.19.IV.2.

Protocole relatif à la traite des personnes

Alinéa a de l'article 3

La définition de la traite des personnes comprend trois éléments :

- **Un acte** (recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes).
- **Un moyen** utilisé pour commettre cet acte (menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre).
- **Une fin**, à savoir l'exploitation, quelle qu'en soit la forme.

Lorsque la victime est un enfant, le « moyen » n'est pas un élément requis pour qu'il y ait traite ; tout acte commis à des fins d'exploitation est suffisant pour que l'infraction de traite des enfants soit établie.

La sociologue Milena Jakšić commente ainsi les visées de ce protocole de l'ONU invitant à contrer la traite des personnes :

« Le Protocole, en se référant aux principes universels, veut défendre ce qui est au fondement du social, la liberté à disposer de son corps. Il s'attaque à la déshumanisation qui résulte de la réduction de l'être humain à une marchandise, vendue et achetée au moyen d'une privation de la liberté, de l'emploi de la contrainte et de la violence⁵. »

L'ampleur du phénomène

Selon l'ONUDC, la traite des personnes est un crime grave qui touche tous les pays du monde. Les articulations entre pauvreté, conflits armés, catastrophes naturelles et migrations forcées constituent un terreau fertile de fragilisation des populations et de leur exposition aux trafiquants sur le marché international de la traite des êtres humains⁶. Cela explique l'importance des personnes migrantes parmi les victimes de l'esclavage moderne. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a aidé plus de 100 000 victimes de traite à retrouver leur liberté et à entamer leur processus de relèvement⁷.

⁵ Milena Jakšić, 2013, « [La souffrance faite cause. L'entrée de la traite des êtres humains dans l'arène publique](#) ».

⁶ Ibid., ONUDC, 2018.

⁷ OIM, ONU Migration, 30 juillet 2021. « [Communiqué global . Déclaration conjointe : Les États doivent intensifier leur action pour mettre fin à l'augmentation alarmante de la traite des enfants](#) ».

Mais ce marché mondial lucratif est continuellement alimenté par de nouvelles recrues, sous la pauvreté accrue des populations, notamment dans les zones de conflits et de catastrophes naturelles, contraignant les personnes à quitter leur pays.

On estime qu'à tout moment, au moins 2,451 millions de personnes sur la planète sont forcées de réaliser des tâches dégradantes, déshumanisantes et dangereuses, dans des conditions qui rappellent l'esclavage dans un large éventail de secteurs économiques et d'activités sociales⁸.

À l'échelle mondiale, cette traite des personnes fait partie des crimes les plus lucratifs, au même titre que le trafic de drogues et d'armes à feu. Elle rapporte des milliards de dollars aux organisations criminelles de pointe, chaque année⁹.

La division genrée du travail sur le marché de l'esclavage moderne

Les femmes et les hommes occupent des places et des rôles différents sur le marché de l'esclavage moderne : la majorité des trafiquants sont des hommes ; la majorité des victimes sont des filles et des femmes (notamment issues de l'immigration forcée) et le type de travail des victimes varie selon le genre et l'âge.

La majorité des trafiquants sont des hommes

À l'échelle planétaire, selon le dernier rapport de l'ONUDC, 62 % des personnes poursuivies et condamnées pour traite des personnes sont des hommes¹⁰.

Ce crime est perpétré par des réseaux et des individus criminels organisés. Les trafiquants en tirent de grands profits, tout en écrasant la dignité et en brimant la liberté des personnes qu'ils réduisent à la servilité. Ils usent de multiples moyens pour contrôler leurs victimes : leur faire de fausses promesses pour les piéger, garder leurs pièces d'identité et leur passeport, les agresser sexuellement, les menacer ou menacer leurs proches, les intimider, les battre, les isoler, etc¹¹. Ce processus se traduit en abus émotionnel ou physique sur les victimes, qui doivent souvent vivre et travailler dans des conditions dégradantes, où la violence est fortement présente. Les tentatives d'évasion peuvent avoir des conséquences fatales.

⁸ On ignore si cette augmentation est due à l'accroissement des efforts déployés en vue d'enquêter sur ce crime, de le détecter et de le signaler ou si elle découle d'une réelle augmentation de l'incidence mondiale : Sécurité publique Canada, 2012 « [Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes](#) ».

⁹ Ibid., Sécurité publique Canada, 2012.

¹⁰ Ibid., ONU-infos, 2 février 2021.

¹¹ Ibid., Sécurité publique Canada, 2012.

Ces trafiquants ont également su mettre à profit les technologies d'internet dans leurs stratégies pour piéger les victimes, dont de nombreux enfants sur les médias sociaux.

La majorité des victimes sont des filles et les femmes

En 2018, sur 10 victimes de la traite identifiées dans le monde, environ cinq étaient des femmes adultes et deux étaient des filles. Il ressort de la répartition des victimes par âge et par genre que¹²:

- 46 % sont des femmes ;
- 20 % sont des hommes adultes ;
- 34 % sont des enfants, dont 19 % sont des filles et 15 % sont des garçons.

Il s'en suit que les femmes et les filles constituent la majorité du marché de la traite, à raison d'environ 70 %¹³.

Le type de travail des victimes varie selon le genre et l'âge

En ce qui concerne le type de travail, la marchandisation des personnes obéit à une division du travail genrée. D'après l'ONU-DC, la plupart des femmes et des filles font l'objet d'exploitation sexuelle, tandis que les hommes et les garçons sont destinés à différentes formes de travail forcé¹⁴. Plus précisément :

- Les filles et les femmes sont destinées à l'exploitation sexuelle, le mariage forcé et le travail domestique forcé.
- Les garçons et les hommes sont destinés au travail forcé dans l'agriculture, la construction, la pêche et les mines.
- Les filles et les garçons sont destinés au travail forcé dans le textile et la mendicité.

Cette division genrée du travail caractérise également la traite des personnes en contexte de guerre et de conflits armés :

- Des garçons et des hommes sont forcés à devenir soldats, par la participation à des combats qu'ils n'ont pas choisis ou par le soutien forcé aux combattants.
- Des filles et des femmes sont exploitées sexuellement et forcées aux tâches domestiques dans des casernes militaires.

¹² Ibid., ONU-Infos, 2 février 2021.

¹³ Néanmoins, la proportion d'hommes adultes a presque doublé, passant d'environ 10% à 20% en 2018. Aussi, le nombre d'enfants victimes de la traite détectées a triplé au cours des 15 dernières années et la proportion de garçons a été multipliée par cinq.

¹⁴ Ibid., ONU-Infos, 2 février 2021.

La traite des personnes investit essentiellement l'exploitation sexuelle et le travail forcé, dont le travail domestique

La traite internationale des êtres humains se décline selon les fins suivantes :

- L'exploitation sexuelle (50 %) ;
- Le travail forcé (38 %), dont le travail domestique ;
- Les activités criminelles forcées (6 %) ;
- La mendicité forcée (1,5 %) ;
- Le mariage forcé (1 %) ;
- Le prélèvement d'organes, les ventes de bébés, etc.

Le travail forcé : le cas des travailleuses domestiques

Toute personne peut devenir un travailleur forcé lorsque son travail est exigé comme moyen de remboursement d'un emprunt. Toutefois, les groupes marginalisés et certains groupes racisés ou catégories de personnes largement discriminées (dont les femmes, les enfants, les populations autochtones, les personnes issues de castes « basses » et les travailleurs migrants) sont concernés par le travail forcé, de façon disproportionnée¹⁵.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), près de 21 millions de personnes sont victimes de travail forcé dans le monde¹⁶, dont 56 % en Asie-Pacifique. Ces personnes sont « prises au piège d'emplois qui leur ont été imposés par la contrainte ou la tromperie et qu'elles ne peuvent quitter¹⁷ », souligne l'OIT.

À travers le monde, on dénombre plus de 67 millions de travailleurs domestiques âgés de plus de 15 ans¹⁸, dont :

- 80 % sont des femmes ;
- 12 % sont des enfants ;
- Un sur cinq est une personne travailleuse migrante.

¹⁵ OCDE (non daté). Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), « [Travail forcé et traite des personnes](#) ». Division Gouvernance et démocratie, Programme Promotion de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes.

¹⁶ Nations Unies, ONU info, 1er juin 2012 « OIT : « [Près de 21 millions de personnes victimes de travail forcé dans le monde](#) ».

¹⁷ Ibid., Nations Unies, ONU info, 1er juin 2012.

¹⁸ OIM, ONU migration, 4 septembre 2020. Communiqué global. « [L'OIM publie des recommandations pour les recruteurs de travailleurs domestiques migrants](#) ».

L'OIM souligne que « *en raison de la nature cachée de leur travail au sein de familles privées, les travailleurs domestiques migrants sont plus difficiles à atteindre et plus vulnérables aux mauvais traitements* ». Ainsi la nature de ce secteur favorise le caractère forcé du travail. Il est cependant difficile de quantifier la part du travail forcé dans le secteur du travail domestique où les femmes constituent la majorité; étant donné le caractère de camouflage des conditions de travail. Dans le même sens, l'OIM remarque que l'entrecroisement du genre, de l'origine, de la religion et d'autres facteurs crée un mode de discrimination unique à l'égard des personnes travailleuses domestiques forcées, issues essentiellement de la migration :

« Les mauvais traitements se produisent également lors du recrutement. Partout dans le monde, des pratiques de recrutement abusives (et frauduleuses) persistantes placent les travailleurs domestiques migrants dans des situations d'exploitation avant même qu'ils n'aient commencé à travailler chez un employeur¹⁹. »

Cas du mariage forcé

L'absence de consentement est un élément clé dans le « mariage forcé » et en fait un phénomène de traite des personnes, comme le montre la description suivante des circonstances et des effets de ce phénomène :

« L'implication des femmes et des filles dans un mariage forcé est ainsi marquée par le caractère « coercitif » de l'acte, ce qui signifie non seulement l'absence de consentement libre et éclairé au mariage », mais aussi leur « exploitation » qui, dans ce cadre, peut comprendre l'exploitation sexuelle (viol conjugal, prostitution forcée, pornographie), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière). La femme ou la jeune fille soumise à un mariage forcé peut aussi craindre pour sa sécurité ou celle de sa famille si elle refusait de se soumettre aux demandes de son mari ou même de sa belle-famille. L'exploitation pourrait trouver aussi son application lorsque le mariage est utilisé comme moyen de régler une dette ou un différend familial, de réparer un crime, ou bien de procréer²⁰ ».

Dans le monde, on estime que 650 millions de filles et de femmes ont été mariées dans leur enfance. Si l'Asie du Sud a été le premier pays à réduire le nombre de mariages d'enfants au cours de la dernière décennie, le fardeau mondial du mariage d'enfants s'est déplacé vers l'Afrique subsaharienne. Alors que

¹⁹ Ibid., OIM, ONU migration, 04 septembre 2020.

²⁰ Jimenez, E., Lamboley, M. & Cousineau, M.-M. (2011), p. 100. « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ? » *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 24(2), 91–111. <https://doi.org/10.7202/1068281ar>

25 millions de mariages d'enfants ont été évités au cours de la dernière décennie, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) prévient que les progrès enregistrés sont gravement menacés²¹.

Les mariages forcés

Les mariages forcés concernent chaque année, selon les estimations de l'UNICEF²² :

- 12 millions de filles qui se marient avant l'âge de 18 ans.
- Une fille sur cinq donne naissance à son premier bébé avant 18 ans.
- Plus de 150 millions de filles sont susceptibles d'être mariées d'ici 2030 avant d'avoir atteint la majorité.
- Parmi les enfants mariés récemment, près de 1 sur 3 se trouvent aujourd'hui en Afrique subsaharienne, contre 1 sur 5 il y a dix ans.

L'exploitation sexuelle et celles des femmes minorisées et racisées en particulier

Les filles et les femmes représentent 99% des victimes de la traite sous forme d'exploitation sexuelle. Parmi elles, les plus vulnérabilisées sont les femmes autochtones, racisées et minorisées.

Au Canada, bien que les femmes autochtones ne représentent que 4 % de la population canadienne, elles constituent à peu près 50 % des victimes de la traite des personnes²³. Environ le quart des victimes sont des femmes de moins de 18 ans. À ce propos, l'Association des femmes autochtones du Canada souligne l'impact de la perception colonialiste et raciste du corps féminin autochtone :

« Pour pouvoir traiter de l'exploitation et de la traite des femmes autochtones, il est impératif de comprendre la sexualisation colonialiste du corps de la femme autochtone, hier et aujourd'hui. Depuis les débuts de la colonisation, le corps de la femme autochtone est perçu selon l'idéologie occidentale comme étant foncièrement violable et de moins grande valeur que le corps d'une personne non autochtone et non racialisée²⁴ ».

²¹ Nations Unies, ONU Info, 8 mars 2021. « [Dix millions de filles supplémentaires risquent d'être mariées durant leur enfance à cause de la Covid-19](#) ».

²² UNICEF (2018) : *Vie publique. Rapport d'information sur les mariages forcés et les grossesses précoces, à l'occasion de la journée internationale des droits des filles du 11 octobre 2018*.

²³ AFAC (L'Association des femmes autochtones du Canada), 15 juin 2018, « [La traite des femmes et des filles autochtones au Canada. Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne](#) ».

²⁴ Ibid., AFAC, 15 juin 2018.

De même, en Europe, des femmes de communautés minorisées et racisées, tel que les Roms sont recrutées avec la promesse d'un vrai travail, puis forcées de se prostituer par des proxénètes.

« ...tant qu'il n'y aura pas une vraie politique d'accueil des Roms, ces populations errantes, contraintes à une économie de survie, seront la proie de tous les trafics, y compris humains²⁵».

La traite des enfants migrants

Les études actuelles montrent que les enfants migrants sont très vulnérables à la traite des personnes ou à des formes d'exploitation connexes²⁶. Les enfants victimes de la traite sont confrontés à la violence physique, psychologique et sexuelle de la part de leurs trafiquants et bourreaux. Le phénomène en montée des enfants non accompagnés et en état de migration forcée, dans des contextes de guerres et de conflits, favorise l'exploitation des enfants en esclavage moderne. Leurs corps sont destinés à des fins d'exploitation sexuelle, de travail de mendicité, de prélèvement d'organes ou pour servir de soldats. Dans leur cas, on ne peut même pas parler de consentement, étant donné que ce critère s'applique uniquement aux adultes.

Les enfants migrants²⁷

- Les données de l'OIM et de l'UNICEF indiquent que 8 enfants migrants sur 10 voyageant le long de l'itinéraire de la Méditerranée centrale vers l'Europe font état d'une exploitation qui peut s'apparenter à de la traite d'êtres humains.
- Les enfants qui empruntent cet itinéraire sont régulièrement retenus contre leur gré, forcés à travailler ou victimes de fraude.
- Selon Europol, 28 % des victimes de la traite identifiées dans le monde sont des enfants.
- Les États ont l'obligation de s'attaquer à ces situations dangereuses en menant énergiquement des interventions de recherche et de secours et en offrant des possibilités de subsistance propres à prévenir des voyages périlleux.

²⁵ Didier Paillard, premier adjoint au maire de Saint-Denis, cité dans : Stéphane Albouy et Vincent Mongaillard, « [Opération antiprostitution dans deux camps de Roms](#) », Le Parisien, 19 nov. 2003, p. 14.

²⁶ Ibid., OIM, ONU Migration, 30 juillet 2021.

²⁷ Organisation internationale pour les migrations-OIM, ONU Migration, 2020, p. 267. « [État de la migration dans le monde 2020](#) ».

La traite des personnes au Canada

Au Canada, de 2008 à 2019, les chiffres officiels totalisent 2 400 affaires déclarées comme des dossiers de la traite des personnes. Il s'agit là de recours faits auprès des autorités; ce qui laisse supposer que l'ampleur du phénomène est bien plus grande, étant donné le caractère clandestin du marché de l'esclavage moderne et que les victimes n'osent pas porter plainte, même si dans la plupart des cas, elles connaissent l'identité des trafiquants.

Les statistiques officielles relèvent que la majorité des victimes sont des filles et des femmes (95 %) et que la majorité des trafiquants (66 %) sont de jeunes hommes (âgés de 18 à 34 ans). On retrouve là la division genrée des rôles, telle que constatée au niveau international. On retrouve également, au niveau canadien, une catégorie particulièrement ciblée par les trafiquants : les personnes racisées et minorisées, notamment les femmes autochtones, les travailleuses domestiques issues de l'immigration et les travailleurs temporaires étrangers.

Faire face à l'esclavage moderne

En conclusion, il est important de :

- Saluer le courage de personnes qui vivent des situations d'esclavage moderne et qui osent faire le chemin ardu de surmonter le sentiment de honte éprouvée, vaincre la peur de leurs bourreaux et signaler leur état.
- Mais il est aussi important de souligner que de nombreuses victimes craignent la stigmatisation par la société et les représailles par les trafiquants et restent piégées dans l'engrenage de l'esclavage moderne.
- D'où l'importance que les organisations de la société civile fassent pression sur leurs gouvernements non seulement pour signer, mais pour veiller à la réalisation des objectifs du « protocole relatif à la traite des personnes » et du « pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », de façon à prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes.
- Dans ce cadre, il est primordial de rappeler qu'une justice migratoire est à même de contrer amplement ce problème, vu que les personnes en état de migration forcée constituent les cibles premières des marchands du corps humain à l'échelle mondiale.

- Au Québec, tant pour mettre fin à la traite interne que lutter sur le front international, certaines mesures essentielles doivent être prises par le gouvernement, notamment : élaborer et mettre en place un plan d'action de lutte contre la traite des personnes, en collaboration avec les organisations engagées contre la traite humaine, incluant l'apport de survivant-e-s ; et assurer un soutien financier à la mission des organisations qui accueillent et soutiennent les personnes victimes d'une situation de traite et les personnes survivantes dans le processus de l'après-traite jusqu'à l'autonomisation.

**Pour en savoir davantage sur les actions
à entreprendre et pour plus d'information :**

Visitez :

www.aqoci.qc.ca/ce-quit-faut-denoncer-la-traite-des-filles-et-des-femmes

**Pour joindre la ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes,
composer le 1 833 900-1010
ou visiter le www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr/**